



doit-on payer les dettes d'un parent décédé?

Par **ceal**, le **18/10/2008** à **19:42**

Bonjour,

Le père de mon mari est décédé en juillet 2008, l'organisme qui lui louait son appartement nous réclame le loyer du mois d'août.

J'aimerais savoir si nous sommes dans l'obligation de payer sachant que nous n'étions pas cautionnaires d'une part et d'autre part il est mort en juillet et on nous réclame le mois d'août?

Par **isa73**, le **19/10/2008** à **02:17**

bonjour vous êtes dans la même situation que moi ,mon père est dcd en aout nous avons rendu l'appartement vers le 10 sept,après état des lieux. nous avons du payer les 10 jours d'occupation même si l'appart était vide. c'est la date d'état des lieux qui compte jour ou vous rendez les clefs!

j'espère vous avoir aider

Par **ceal**, le **19/10/2008** à **12:11**

Bonjour,

Mon mari ne cotoyais plus son père depuis l'âge de 14 ans et il en a 33 aujourd'hui, ce que j'aimerais savoir si il est obligé de payer d'autant plus que mon beau père n'a rien laissé (aucune succession)

Par **isa73**, le **19/10/2008** à **20:49**

je m'étais renseignée auprès d'un avocat le lien parent-enfant ne peut etre dissou on est "responsable" de ses parents; si il ne vous a rien laissé en succession il faut voir un notaire pour refuser la succession mais je ne c pas si cela vous désengage des factures liées a son appart. dans mon cas j'ai du payer les factures edf,telecom,loyer, eau etc... et pourtant je n'avais rien non plus dans la succession

bon courage